



**NOTE N°02-92 DU 22 JUILLET 1992 AUX BANQUES INTERMÉDIAIRES AGREES
RELATIVE AUX INDEMNITES COMPENSATRICES DE FRAIS ENGAGES
A L'OCCASION DE MISSIONS TEMPORAIRES A L'ETRANGER**

Les Banques ont été rendues destinataires de l'instruction n°22-92 du 10 juin 1992 relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

Aussi pour éviter aux entreprises de saisir inutilement la Banque d'Algérie, nous vous demandons de bien vouloir porter à la connaissance de votre clientèle les dispositions de ladite Instruction.

**Le Directeur Général des Changes
Ali TOUATI**